



Objet : Marché n° VN 17002 – Diagnostic et schéma de rénovation relatifs à l'éclairage public de la Commune nouvelle de Vire Normandie

DECISION DU MAIRE N° 22/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la **société NOCTABENE**,

Décide

De donner son accord à la signature de la modification N°1 du marché n° VN 17002 – Diagnostic et schéma de rénovation relatifs à l'éclairage public de la Commune de Vire Normandie, avec la société NOCTABENE, domiciliée 1, rue de la Briaudière, 37510 Ballan-Miré.

La modification du contrat N°1 porte sur les éléments suivants :

- Modification du périmètre de la mission, ajoutant la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-La-Lande-Vaumont
- Intégration du coût supplémentaire induit par la redéfinition du périmètre de la mission.
- Ajustement du délai d'exécution en conséquence de la modification du périmètre de la mission.

L'élargissement du périmètre de la mission représente un surcoût de 1 860,00 € HT, soit une augmentation de 4,19% du montant du marché original. Le nouveau montant de marché est porté à 44 400,81 € HT, soit 53 094,55 € TTC. Le délai d'exécution est augmenté de 2 semaines, soit une durée totale d'exécution de 2,75 mois pour l'élément de mission « Methode – Méthodologie technique » de la prestation.

Fait à Vire Normandie, le 24 janvier 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en sous-préfecture le .
publié-notifié le .

A VIRE NORMANDIE le .

Le Maire de VIRE NORMANDIE

01 FEV. 2018

02 FEV. 2018

02 FEV. 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet : Signature d'une convention avec Mme Pauline SALES et M. Vincent GARANGER, Directeurs du CDN Le Préau, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 23/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

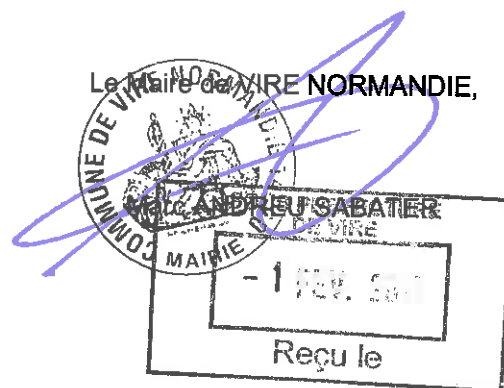
Vu la demande formulée par **Mme Pauline SALES et M. Vincent GARANGER**, en leur qualité de directeurs du **Centre Dramatique National Le Préau de Vire**, de disposer de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention avec **Mme Pauline SALES et M. Vincent GARANGER**, en leur qualité de directeurs du Centre Dramatique National Le Préau de Vire Normandie pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le **07 février 2018, de 17h00 à 19h45** pour l'organisation, à **17h45**, de la **conférence: « Un Molière aujourd'hui ? Pourquoi ? Comment ? »**, avec Jean-Pierre VINCENT, en partenariat avec l'Université Inter-Ages de Vire et en lien avec la création du Préau « Georges Dandin », et ce, **à titre gratuit**.

Fait à Vire Normandie, le 24 janvier 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné **ATTESTE**
que le présent acte a été reçu en : **01 FEV. 2018**
sous préfecture le : **02 FEV. 2018**
publié-notifié le : **02 FEV. 2018**
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : Signature d'une convention avec M. Pascal MARTIN, pour l'association Cercle de Réflexion, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 24/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

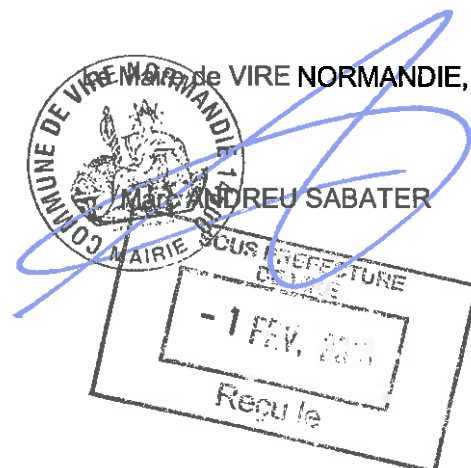
Vu la demande formulée par M. Pascal MARTIN de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de président de l'association « Cercle de réflexion »,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention avec M. **Pascal MARTIN** président de l'association « **Cercle de Réflexion** », pour la mise à disposition de la salle de « La Halle Michel Drucker » **le samedi 10 février 2018, de 13h45 à 19h00**, pour l'organisation d'une conférence de **14h30 à 18h00** avec **M. Gerbert BAKX**, intitulée « **Se (re)construire près une épreuve traumatisante** ». Et ce pour un montant de location de **100 € TTC** (tarif « associations Vire Normandie » pour l'année 2018).

Fait à Vire Normandie, le 24 janvier 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
sous préfecture le : 01 FEV. 2018
publié-notifié le : 02 FEV. 2018
A VIRE NORMANDIE le : 02 FEV. 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 25 - Marché n° VN 17027C –
Aménagement des réserves du Musée
de Vire Normandie – lot 3 : Chauffage –
ventilation – climatisation –
déshumidification - signature de la
modification de contrat n°2.

DECISION DU MAIRE N° 25/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les pièces du marché n° VN 17027C – Aménagement des réserves du Musée de Vire Normandie – Lot 3 :
chauffage – ventilation – climatisation - déshumidification

Décide

De donner son accord à la signature de la modification de contrat n°2 du marché n° VN 17027C – Aménagement des réserves du Musée de Vire Normandie – lot 3: chauffage-ventilation-climatisation-déshumidification avec la société SAS OZENNE ENERGIES, domiciliée 23, route de Caen, VIRE, 14500 VIRE NORMANDIE.

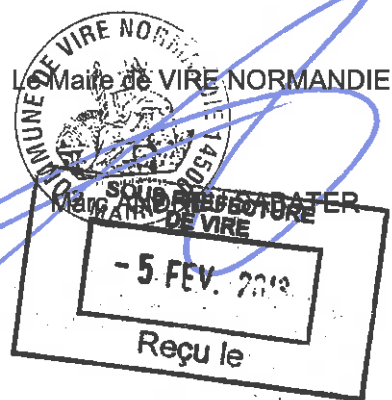
L'avenant précise les modalités de variation de prix et d'avance. Une erreur a été commise sur le contrat appliquant les clauses uniformément à la tranche ferme ainsi qu'à la tranche optionnelle bien que l'unique tranche ferme soit concernée par celles-ci. Il s'agit de rectifier cette erreur.

Fait à Vire Normandie, le 31 janvier 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 05 FEV. 2018
sous préfecture le :
publié-notifié le : 06 FEV. 2018
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE 06 FEV. 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le
présent acte peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de CAEN dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 26 - Signature d'une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Vire Normandie, représentée par Angélique CHENEL, sa Présidente, pour la mise à disposition de locaux scolaires de l'Ecole Pierre Mendés France.

DECISION DU MAIRE N° 26/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Angélique CHENEL, Présidente de la Maison des Jeunes et de la Culture de Vire Normandie, pour disposer de locaux scolaires de l'Ecole Pierre Mendés France.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention la Maison des Jeunes et de la Culture de Vire Normandie, représentée par Madame Angélique CHENEL, sa Présidente, pour la mise à disposition d'une salle maternelle de l'école Pierre Mendés France.

- Période : du 5 février au 23 avril 2018**

- **Tous les lundis de 16 h 30 à 18 heures.**

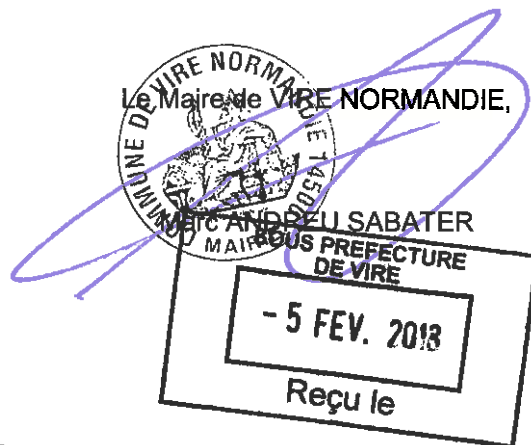
Pour l'organisation d'un atelier « **Ludo-mobile** » proposé aux enfants du quartier, et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 31 janvier 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 05 FEV. 2018
sous préfecture le :
publié-notifié le : 06 FEV. 2018
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE 06 FEV. 2018.

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 27 - Signature d'une convention avec l'association "La Loure", représentée par Monsieur Alain ROBERT, son Président, pour la mise à disposition de locaux scolaires de l'Ecole Saint Exupéry

DECISION DU MAIRE N° 27/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Yvon DAVY, Directeur de l'Association « La Loure », pour disposer de locaux scolaires de l'Ecole Saint-Exupéry.

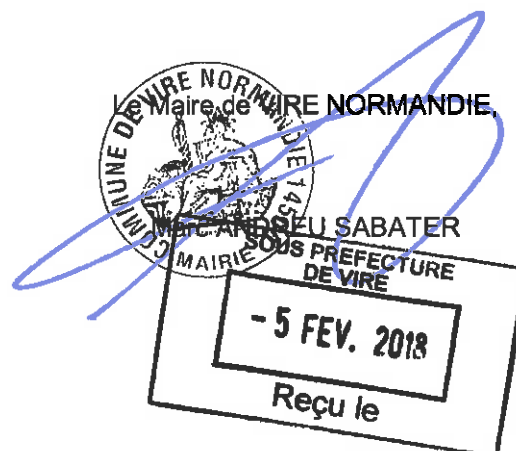
Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention l'Association « La Loure », représentée par Monsieur Alain ROBERT, son Président, pour la mise à disposition de la bibliothèque, de la salle de motricité et d'une salle de classe de l'école primaire Saint-Exupéry.
- Date :
 - **Du samedi 26 mai 2018, à partir de 9 heures, et jusqu'au dimanche 27 mai 2018 à 19 heures.**
 - Pour l'organisation de stages consacrés aux chansons et musiques traditionnelles, et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 31 janvier 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE, soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en : **05 FEV. 2018**
 sous préfecture le : **06 FEV. 2018**
 publié-notifié le : **06 FEV. 2018**
 A VIRE NORMANDIE le : **06 FEV. 2018**
 Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 28 - Marché n°16014 -
Convention de mandat de maîtrise
d'ouvrage pour la construction d'un Pôle
Libéral de Santé Ambulatoire à Vire
Normandie - Marché de travaux lot 8 :
Cloisons doublage - Menuiserie
intérieures - signature de l'avenant n°2.

DECISION DU MAIRE N° 28/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les dispositions du marché de prestations intellectuelles N°16014, Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un Pôle Libéral de Santé Ambulatoire à Vire Normandie,

Vu les pièces du marché de travaux - lot 8 : Cloisons doublage-Menuseries intérieures,

Vu la proposition présentée par la société **HD CHANU** dans le cadre du marché de travaux lancé par la société **SHEMA**,

Décide

D'autoriser la société **SHEMA** à signer, en tant que Maître d'ouvrage délégué de l'opération de construction d'un Pôle Libéral de Santé Ambulatoire à Vire Normandie, l'avenant n°2 pour le marché de travaux lot 8 : Cloisons doublage-Menuseries intérieures avec la société **HD CHANU**, domiciliée ZA La Papillonnière, rue Fulgence Bienvenue, Vire, 14500 VIRE NORMANDIE.

L'avenant concerne les déplacements de cloisons et blocs portes ainsi que de la fourniture et pose d'un châssis coulissant induits par les modifications de plan en date du 20 décembre 2017 (espace consultation SAGE FEMME).

Le surcoût induit est de 3 046,12 €HT.

Fait à Vire Normandie, le 1^{er} février 2018

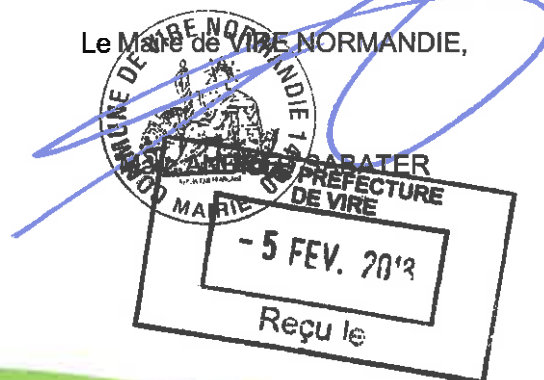
Le Maire de VIRE NORMANDIE : soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 05 FEV. 2018
sous préfecture le :
publié-notifié le : 06 FEV. 2018
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE 06 FEV. 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE,





Objet : 29 - Signature du marché n° VN18009 Contrat de maintenance IXBUS SAAS.

DECISION DU MAIRE N° 29/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée par la **société S.R.C.I.**

Décide

De donner son accord à la signature du marché n°VN18009-Contrat de maintenance IXBUS SAAS avec la société S.R.C.I., domiciliée Z.A. Croix St Mathieu, 23320 GALLARDON.

La prestation est conclue pour :

- Le module iXHélios

Le marché est signé pour une durée de 1 an, reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois, soit une durée totale de 4 ans.

Le coût annuel total de la prestation s'élève à 950,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 1^{er} février 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE

que le présent acte a été reçu en

sous préfecture le :

publié-notifié le :

A VIRE NORMANDIE le :

Le Maire de VIRE NORMANDIE

05 FEV. 2018

06 FEV. 2018

06 FEV. 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 30 - Signature du marché n°
VN18010 Contrat de maintenance
IXBUS.

DECISION DU MAIRE N° 30/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée par la **société S.R.C.I.**

Décide

De donner son accord à la signature du marché n°VN18010-Contrat de maintenance IXBUS avec la société S.R.C.I., domiciliée Z.A. Croix St Mathieu, 23320 GALLARDON.

La prestation est conclue pour :

- o Le socle Pack standard
- o Le module iXParapheur

Le marché est signé pour une durée de 1 an, reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois, soit une durée totale de 4 ans.

Le coût annuel total de la prestation s'élève à 2 760,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 1^{er} février 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :

sous préfecture le :

publié-notifié le :

A VIRE NORMANDIE le :

Le Maire de VIRE NORMANDIE

05 FEV. 2018

06 FEV. 2018

08 FEV. 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE,
Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Objet : 31 - Convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public et fixation de la redevance pour une mise à disposition temporaire d'une propriété de la commune de Vire Normandie située, au 52, rue André Halbout, 1er étage dans l'immeuble Jules Jean

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
sous-préfecture le : 07 FEV. 2018
publié-notifié le : 07 FEV. 2018

A VIRE NORMANDIE le : 07 FEV. 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 31/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage de choses n'excédant pas 12 ans ; et complétée par délibération du 26 septembre 2016 pour la fixation de la redevance.

Vu la demande formulée par Mme HARDY, inspectrice de l'éducation nationale responsable de la circonscription de Vire Normandie pour mise à disposition d'un appartement de type F1, sis, au 1^{er} étage du 52, rue André Halbout dans l'immeuble Jules Jeannin 14500 VIRE NORMANDIE.

Considérant que la commune déléguée de Vire, Vire Normandie est d'accord pour cette mise à disposition

Décide

De conclure à une convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable de l'appartement sis 52 rue André Halbout 14500 Vire Normandie, propriété de la commune inscrite dans son domaine public pour mise à disposition d'un appartement de type F1 de 30 m², sis, au 1^{er} étage du 52, rue André Halbout dans l'immeuble Jules Jeannin 14500 VIRE NORMANDIE section AD 0021.

- La présente occupation du domaine public de l'appartement 52 rue André Halbout 14500 Vire Normandie est conclue pour **une durée de 5 mois à compter du 12 février 2018 pour se terminer le 30 juin 2018, reconductible 1 an non renouvelable.**
- Le prix de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 200.00€ par mois soit 1000€ pour les 5 mois dont les charges sont comprises.

Fait à Vire Normandie, le 6 février 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet : 32 - Convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public et fixation de la redevance pour une mise à disposition temporaire d'une propriété de la commune de Vire Normandie située, au 52, rue André Halbout, 1er étage dans l'immeuble Jules Jean

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 07 FEV. 2018
publié-notifié le : 07 FEV. 2018
A VIRE NORMANDIE le : 07 FEV. 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 32/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage de choses n'excédant pas 12 ans ; et complétée par délibération du 26 septembre 2016 pour la fixation de la redevance.

Vu la demande formulée par Monsieur PEUVREL Roméo pour mise à disposition d'un appartement de type F3, sis, au 1^{er} étage gauche côté sud au 52, rue André Halbout dans l'immeuble Jules Jeannin 14500 VIRE NORMANDIE.

Considérant que la commune de Vire Normandie est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 1^{er} janvier 2021, pour un appartement type F3, sis, au 1^{er} étage gauche côté sud, au 52, rue André Halbout dans l'immeuble Jules Jeannin 14500 VIRE NORMANDIE, section AD 0021.
- Le prix de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 208 € mensuel toutes charges comprises telles qu'explicitées dans la convention.

Fait à Vire Normandie, le 6 février 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet :33 - convention d'occupation précaire et révocable d'un bâtiment du domaine public de la collectivité : appartement F5 Sis 16, rue des Remparts 14500 Vire Normandie

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 07 FEV. 2018
publié-notifié le : 07 FEV. 2018
à VIRE NORMANDIE le : 07 FEV. 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 33/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage de choses n'excédant pas 12 ans ; et complétée par délibération du 26 septembre 2016 pour la fixation de la redevance.

Vu la demande du Préau, Centre Dramatique National de Normandie Vire, représenté par M. Vincent GARANGER et Mme Pauline SALES pour mise à disposition d'un appartement de type F5, sis, 1^{er} étage au 16, rue des Remparts 14500 VIRE NORMANDIE. Considérant que la commune de Vire Normandie est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune déléguée de Vire, Vire Normandie par une mise à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 01 février 2018 jusqu'au 01 février 2021, pour un appartement type F5, sis 1^{er} étage au 16, rue des Remparts 14500 VIRE NORMANDIE.
- Le prix de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 471,32€ par mois.
- Les charges, obligations du preneur sont précisées dans la convention.

Fait à Vire Normandie, le 6 février 2018



Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Objet : 34-Marché n° VN 17002 –
Diagnostic et schéma de rénovation
relatifs à l'éclairage public de la
Commune nouvelle Vire Normandie.-
signature de la modification de
contrat n°2.

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le
présent acte peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de CAEN dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 34/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société NOCTABENE,

Décide

- De donner son accord à la signature de la modification de contrat n°2 pour le marché n° VN 17002 – Diagnostic et schéma de rénovation relatifs à l'éclairage public de la Commune de Vire Normandie, avec la société NOCTABENE, domiciliée 1, rue de la Briaudière, 37510 Ballan-Miré.

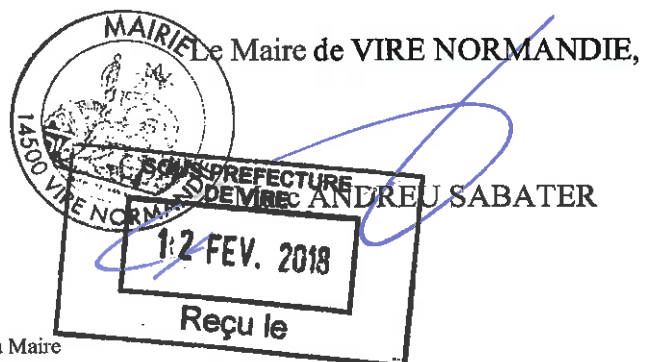
La modification de contrat n°2 est rendue nécessaire par le changement du nombre de point lumineux sur le périmètre de Vire Normandie.

Le surcoût induit est de 3 555,00 €HT.

Le nouveau montant total du marché s'établit à 47 955,81 €HT.

Fait à Vire Normandie, le 9 février 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 12 FEV. 2018
publié-notifié le : 12 FEV. 2018
A VIRE NORMANDIE le : 12 FEV. 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Décision du Maire





Objet : 35 - Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec « Freddy HANOUNA Productions » pour l'organisation d'un spectacle à La Halle Michel Drucker

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 35/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

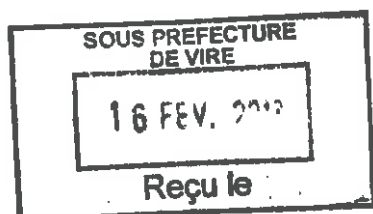
Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec les **Productions Freddy HANOUNA**, 3, rue de la Chapelle, BP 24 02470 Neuilly Saint Front, représenté par Freddy HANOUNA, en sa qualité de Gérant, pour l'organisation du spectacle « **Fou d'Ailes** » de l'illusionniste **ARNO**, qui aura lieu à la Halle, le **samedi 22 décembre 2018 à 15h00**, et ce, pour un montant total de **5675,90 € T.T.C.**

Pour ce spectacle, une billetterie sera ouverte, au tarif unique de **7,50 €**.

Fait à Vire Normandie, le 15 février 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 16 FEB. 2018
publié-notifié le : 16 FEB. 2018
A VIRE NORMANDIE le : 16 FEB. 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire





Objet : Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec « Canal Bleu Productions » pour l'organisation d'un concert à La Halle Michel Drucker

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

***DECISION DU MAIRE N° 36/2018**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

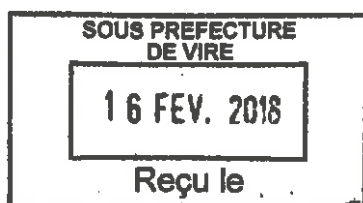
Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec **Canal Bleu Productions, Z.I. La Begaudière, 11 rue des Couvresseurs, 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE**, représenté par **Dominique RIBEYROLLES**, en sa qualité de Président Directeur Général, pour l'organisation d'un spectacle de **Julien COURBET**, qui aura lieu à la Halle, **le samedi 13 octobre 2018 à 20h30**, et ce, pour un montant total de **5275,00 € T.T.C.**
Pour ce spectacle, une billetterie sera ouverte, dont les tarifs (2018) seront ceux de la grille A.

Fait à Vire Normandie, le 15 février 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 16 FEB. 2018
publié-notifié le : 16 FEB. 2018
A VIRE NORMANDIE le : 16 FEB. 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Objet : 37 - Signature d'un contrat de travail à durée déterminée, par l'intermédiaire du GUSO, avec Jean-François RENET, pour une prestation technique à la Halle

Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 37/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

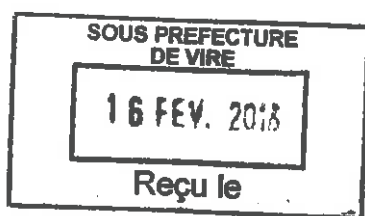
Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Commune déléguée de Vire d'accueillir un spectacle de théâtre à La Halle Michel Drucker, nécessitant un renfort de personnel technique,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée (par l'intermédiaire d'une déclaration et d'un paiement au GUSO, salaire net : 160 € TTC) avec Jean-François RENET, demeurant 1, chemin des Petits Monts-Vaudry, 14500 Vire Normandie. En qualité de technicien de spectacle, Jean-François RENET assurera l'assistance technique relatif à la représentation du spectacle théâtral « Gentlemen Déménageurs » qui aura lieu à la Halle Michel Drucker le dimanche 18 février 2018 de 8 h 00 à 18 h 00.

Fait à Vire Normandie, le 15 février 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet :38 - Signature d'un contrat de travail à durée déterminée, par l'intermédiaire du GUSO, avec Jean-François RENET, pour une prestation technique à la Halle Michel Drucker

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 38/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Commune déléguée de Vire d'accueillir un spectacle à La Halle Michel Drucker, nécessitant un renfort de personnel technique,

Décide

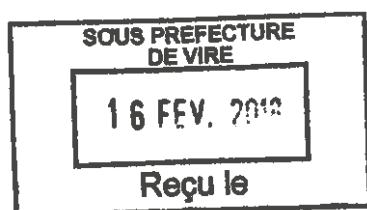
- De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée (par l'intermédiaire d'une déclaration et d'un paiement au GUSO, salaire net : 160 € TTC) avec Jean-François RENET, demeurant 1, chemin des Petits Monts-Vaudry, 14500 Vire Normandie. En qualité de technicien de spectacle, Jean-François RENET assurera l'assistance technique relatif à la représentation du spectacle « Voyage au cœur des comédies musicales » par la troupe Normandie en Fêtes, qui aura lieu à la Halle Michel Drucker le dimanche 25 mars 2018 de 8 h 00 à 18 h 00.

Fait à Vire Normandie, le 15 février 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en sous préfecture le : 16 FEB. 2018
publié-notifié le : 16 FEB. 2018

A VIRE NORMANDIE le : 16 FEB. 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire





Objet : 39 - Marché n° 16014 –
Mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à
la construction du Pôle Libéral de
Santé Ambulatoire de Vire
Normandie – signature de l'avenant
n°2.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 21 FEB. 2018
publié-notifié le : 21 FEB. 2018
A VIRE NORMANDIE le : 21 FEB. 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 39/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le marché n° 16014 – Mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à la construction du Pôle Libéral de Santé Ambulatoire de Vire Normandie,

Décide

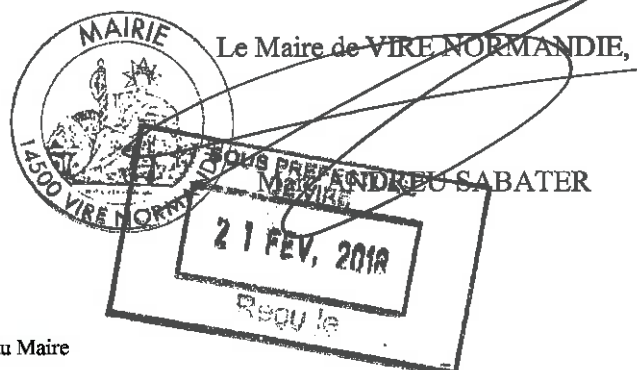
- De signer l'avenant n°2 concernant le marché n° 16014 – Mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à la construction du Pôle Libéral de Santé Ambulatoire de Vire Normandie avec la **Société Hérouvillaise d'Economie Mixte d'Aménagement (SHEMA)**, domiciliée Les Rives de l'Orne, 15, avenue Mendès France, BP 53060, **14018 CAEN CEDEX**.

Cet avenant a pour sujet la clarification du marché de prestation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le marché.

Fait à Vire Normandie, le 20 février 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire





Objet :40 - Signature du marché n° VN18002A - Travaux de la future Maison des Solidarités à l'école Paul Nicolle -Lot1 : réfection complète et désamiantage des toitures.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en :

sous préfecture le : **21 FEV. 2018**

publié-notifié le : **21 FEV. 2018**

A VIRE NORMANDIE le : **21 FEV. 2018**

Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 40/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée par la **Société Joël DROULLON**,

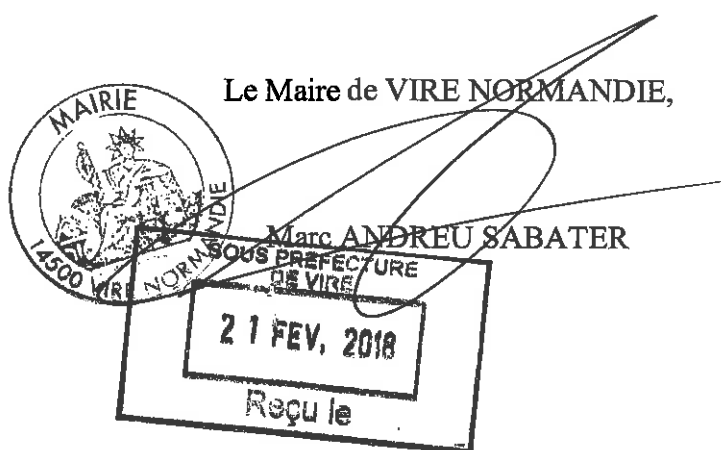
Décide

- De donner son accord pour la signature du marché n°VN18002A – Travaux de la future maison des Solidarités - Lot1 : réfection complète et désamiantage des toitures avec la Société Joël DROULLON, domiciliée 21, rue de l'Ancien Lavoir, Truttemer-le-Grand, 14500 VIRE NORMANDIE.

Le montant total de la prestation s'élève à 106 503,23 €HT.

Fait à Vire Normandie, le 20 février 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire





Objet : 41 - Signature du marché n° VN18002B - Travaux de la future Maison des Solidarités à l'école Paul Nicolle - Lot2 : Remplacement des menuiseries

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 21 FEV. 2018
publié-notifié le : 21 FEV. 2018
A VIRE NORMANDIE le : 21 FEV. 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 41/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée par la SAS CTI-BAT,

Décide

- De donner son accord pour la signature du marché n°VN18002B – Travaux de la future maison des Solidarités - Lot2 : Remplacement des menuiseries avec la SAS CTI-BAT, domiciliée ZA de la Croix Carrée, 248, rue Denis Papin, 50180 AGNEAUX.

Le montant total de la prestation s'élève à 79 611,00 €HT.

Fait à Vire Normandie, le 20 février 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Décision du Maire





Objet :42 - Indemnité de changement de résidence – M. Sergio Eric LOPEZ VAZQUEZ

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 21 FEV. 2018
publié-notifié le : 21 FEV. 2018
A VIRE NORMANDIE le : 21 FEV. 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 42/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

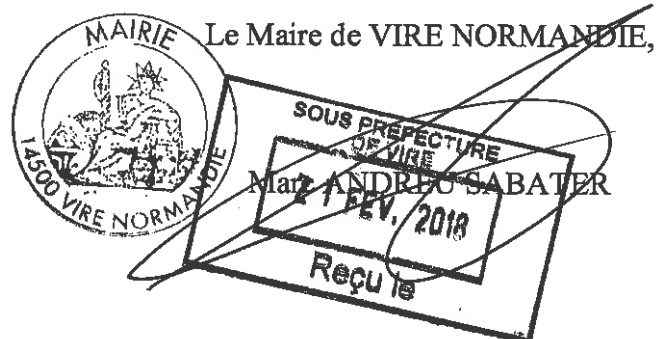
Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2001 fixant les taux des indemnités forfaitaires de changement de résidence prévues aux articles 25 et 26 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié,

Décide

- De procéder au versement d'une indemnité de changement de résidence au profit de M. Sergio Eric LOPEZ VAZQUEZ, recruté en qualité d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuel à compter du 26 septembre 2017 par la commune de Vire Normandie, l'intéressé remplissant les conditions requises par les décrets susvisés, et notamment :
 - une durée de services d'au moins 5 années dans sa précédente résidence administrative, auprès de laquelle il a exercé ses fonctions du 9 janvier 2012 au 17 septembre 2017 inclus.

Fait à Vire Normandie, le 20 février 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire





Objet : 43 - Indemnité de changement de résidence – Mme Marie-Ange WACHTER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 21 FEV. 2018
publié-notifié le : 21 FEV. 2018
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE 21 FEV. 2018

DECISION DU MAIRE N° 43/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2001 fixant les taux des indemnités forfaitaires de changement de résidence prévues aux articles 25 et 26 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié,

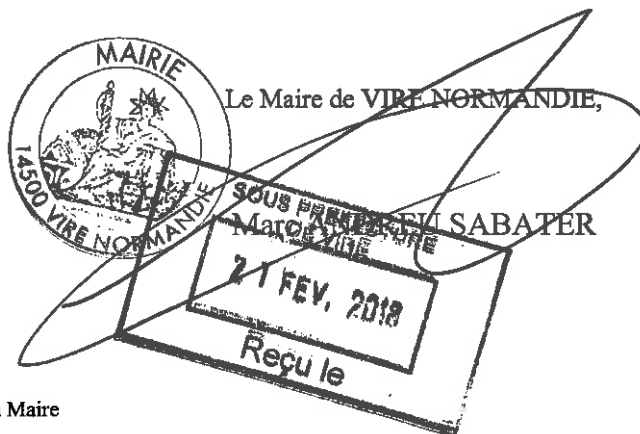
Décide

De procéder au versement d'une indemnité de changement de résidence au profit de Mme Marie-Ange WACHTER, recrutée en qualité d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuel à compter du 26 septembre 2017 par la commune de Vire Normandie, l'intéressée remplissant les conditions requises par les décrets susvisés, et notamment :

- une durée de services d'au moins 5 années dans sa précédente résidence administrative, auprès de laquelle elle a exercé ses fonctions du 1^{er} octobre 2007 au 17 septembre 2017 inclus

Fait à Vire Normandie, le 20 février 2018.

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire





Objet : 44 - Signature d'une convention avec Madame Nathalie VIVIER, présidente de l'association CHOBIBO, pour la mise à disposition du hall du centre socioculturel municipal Charles Lemaître et de matériel pédagogique

DECISION DU MAIRE N° 44/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Nathalie VIVIER, présidente de l'association CHOBIBO, pour disposer du hall de centre socioculturel municipal Charles Lemaître et de matériel pédagogique.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Madame Nathalie VIVIER, présidente de l'association CHOBIBO, pour disposer du hall du centre socioculturel municipal Charles Lemaître et de matériel pédagogique, pour l'organisation de séance de motricité et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 22 février 2018

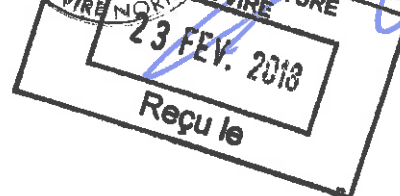
Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 23 FEV. 2018
publié-notifié le : 23 FEV. 2018
A VIRE NORMANDIE le : 23 FEV. 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

ANDREU SABATER



Décision du Maire





Objet : 45 - La Halle Michel Drucker -
Signature d'une convention avec
Caroline TRISOIRE, pour la Compagnie
du Lit qui grince, pour la mise à
disposition de la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 45/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame TRICOIRE de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de présidente de la Compagnie du Lit qui grince,

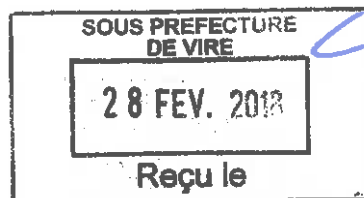
Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Madame Caroline TRICOIRE, présidente de la Compagnie du Lit qui grince, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le samedi 14 avril 2018, pour l'organisation à 20h30 d'une soirée danse, « Soirée du Lit qui grince » - présentation de travaux en cours et extraits de spectacles, et invitation d'Eva Daurios, professeur de danse de la MJC et de la compagnie nantaise « L'Averse », et ce pour un montant de location de 100 € TTC (tarif « associations Vire Normandie » pour l'année 2018).

Fait à Vire Normandie, le 27 février 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
sous préfecture le 28 FEV. 2018
publié-notifié le 01 MARS 2018

A VIRE NORMANDIE le 01 MARS 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE 01 MARS 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire





**Objet : Marché n° VN 18016 –
Assistance à maîtrise d'ouvrage
relative à la contractualisation d'une
assurance dommages aux biens pour
la commune de Vire Normandie**

DECISION DU MAIRE N° 46/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la nécessité pour la commune de Vire Normandie de souscrire un nouveau contrat d'assurance dommages aux biens,

Vu la proposition présentée par la société Insurance Risk Management « Pays de Loire »,

Décide

De donner son accord à la signature du marché de prestation de service n° VN 18016 - Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la contractualisation d'une assurance dommages aux biens avec la société Insurance Risk Management « Pays de Loire », domiciliée 18, rue de la Verrerie, 44100 NANTES.

L'assistance débute à la date de signature du contrat et prend fin à la notification d'un contrat de dommage aux biens accepté par la collectivité.

L'assistance se déroule en 2 phases :

Phase 1. Identification des risques : mission d'économiste, audit et de consultance en assurance.

Phase 2. Organisation de la consultation conformément au décret 2016-360 du 25 mars 2016 et à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics,

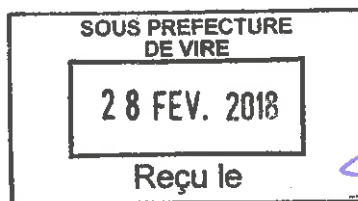
Le montant forfaitaire de la prestation s'élève à 3 850,00 € HT, soit 4 620,00 € TTC.

Fait à Vire Normandie, le 27 février 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
sous préfecture le
publié-notifié le

A VIRE NORMANDIE le
Le Maire de VIRE NORMANDIE

28 FEV. 2018
01 MAR. 2018
01 MAR. 2018



Marc ANDREU SABATER



Décision du Maire

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Objet : 47 - Signature d'une convention avec Monsieur Jean-Léonce DUPONT, pour le compte du Département du Calvados, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 47/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

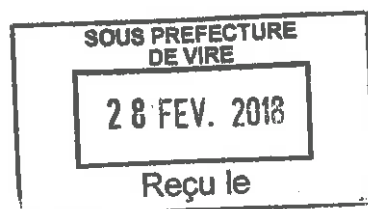
Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Emmanuelle ROBIN de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de Responsable de la Circonscription d'Action Sociale du Bocage, pour le Président du Conseil Départemental du Calvados et par délégation,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention avec **Monsieur Jean-Léonce DUPONT**, Président, agissant au nom et pour le compte du Département du Calvados, en vertu de la délibération du Conseil Départemental, Conseil Départemental du Calvados-DICODES-17 avenue Mendès France 14000 CAEN, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », **le mardi 17 avril 2018**, pour l'organisation à 14h30 d'un débat théâtral dans le cadre du « **Printemps des CLIC** », sur la thématique de l'isolement des personnes âgées, intitulé « C'est gentil d'être passé me voir », proposé par la compagnie « Entrée de Jeu », et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 27 février 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
sous-préfecture le **28 FEB. 2018**
publié-notifié le
A VIRE NORMANDIE le **01 Mars 2018**
Le Maire de VIRE NORMANDIE **01 Mars 2018**

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Décision du Maire



